

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T710

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **VISOTEC SERVICES** en date du 11 Décembre 2024 pour le
remplacement d'enseigne à la MATMUT (AP N° 014 715 24 E0003 décision du 10 Mai 2024) **1 Place
Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Place
Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places en épis** (soit 2,30 ml x 5m x 2 places = emprise de **23 m²**)
au droit du **1 Place Fernand Moureaux** ; il sera réservé à l'entreprise VISOTEC SERVICES.

Article 2 : L'entreprise **VISOTEC SERVICES** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage roulant** de 3 ml x
0,60 m (soit 1,80 m²) au droit du **1 Place Fernand Moureaux avec retour rue Général de Gaulle** ; Un balisage et
une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons
et les automobilistes.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 07 Janvier 2025 au Mercredi 08
Janvier 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise VISOTEC SERVICES qui se chargera de son
entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise VISOTEC SERVICES de façon visible sur
le chantier.

Article 5 : La **facturation pour la mise en place d'un échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et à raison de
2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se
fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 €
par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera
émis et présenté à : SAS VISOTEC SERVICES – ZA La Pentecôte – 44700 ORVAULT (SIRET : 401 773 809 0025).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Décembre 2024


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.
Sylvie de GAETANO
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr